MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

6ème année nº 17 22 Mai 1958

INFORMATION POMME DE TERRE Nº I

CONCOURS POUR LE DEPISTAGE DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU

La Station d'Avertissements Agricoles distribuera comme chaque année une prime à la première personne qui lui fera parvenir une feuille de pomme de terre atteinte de Mildiou provenant soit du département de l'Aveyron, soit du département de la Lozère.

Règlement

1°/ Le concours est ouvert à tous les cultivateurs, ouvriers agricoles et élèves des Ecoles rurales.

2°/ Un classement particulier sera effectué pour chacun des arrondissements de RODEZ, VILLEFRANCHE, ESPALION, MILLAU, MARVEJOLS, MENDE et FLORAC

3°/ Dans chacun de ces arrondissements, il sera attribué trois prix :

- un prix de I.000 Fr à la première personne qui aura trouvé une tache de Mildiou (mille francs)
- un prix de 500 Fr (cinq cents frs) aux deux suivantes.

4°/ Toute personne participant au concours doit prélever la feuille ou la tige présumée contaminée par le Mildiou et l'envoyer aux fins de confirmation, sous enveloppe en franchise postale à l'adresse suivante :

M. le Ministre de l'Agriculture - Station d'Avertissements Agricoles
16, rue de la République - Montpellier (Hérault)

Seuls seront retenus les envois de feuilles reconnues comme effectivement contaminées par le Mildiou.

Pour l'expédition, placer la feuille malade entre deux feuilles de papier buvard.

5°/ L'envoi de la feuille ou de la tige mildiousée doit être accompagnée d'une fiche de renseignements du modèle reproduit au verso.

6°/ La durée du concours est limitée dans chacun des arrondissements aux 15 jours suivant la date de détection de la première tache de mildiou dans l'une quelconque des régions du département.

7°/ Les résultats du concours seront publiés dans le Bulletin technique de la Station d'Avertissements agricoles du Languedoc-Roussillon.

P 232

L'Inspecteur du Service de la Protection des Végétaux,
P. BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L. TROUILLON

- FICHE de RENSEIGNEMENTS -

a) NOM et prénoms ______________________________

b) Qualité : (1) cultivateur, ouvrier agricole, élève   Age : ______ ans

c) Adresse complète : ______________________________

____

d) Commune où est située la culture : ______________________________

canton : ______________________________

lieu-dit : ______________________________

e) Variété sur laquelle ont été observées les premières taches : ______________________________

f) Hauteur des fanes : ______________________________

g) Situation des premières taches : (1) feuilles basses - feuilles du milieu - feuilles du sommet - sur la tige

h) Intensité de l'attaque au moment de la découverte des premières taches :

(1) taches très rares - rares - une tache pour plusieurs pieds - une tache par pied - plusieurs taches par pied

i) Situation de la parcelle (1) : plaine - cuvette

côteau + exposé au ______________

j) S'agit-il de cultures irriguées ______________________________

k) A quelle année remonte la culture de pommes de terre immédiatement antérieure à celle de cette année sur la même parcelle : ______________________________

l) Date de la découverte : ______________________________

(signature) :

(1) Rayer les mentions inutiles.